

Date de mise en ligne : 28 NOV. 2024

**Arrêté n°2024\_464****FIXANT LES LIEUX DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024\_356 du 26 juillet 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2025,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 12 de l'arrêté n°2024\_356 précité est désormais rédigé comme suit :« Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **23 JANVIER 2025** aux lieux suivants :

- Le CUBE Troyes - 20 rue des Gayettes - TROYES (10000) ;
- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

La date et le lieu de l'épreuve orale d'admission seront fixés ultérieurement. »

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024\_356 précité restent inchangées.**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr).

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 25 novembre 2024

Le Président

Thierry BLASCO

